



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°27

---

Date : 17/01/2025

---

**Président** : Nicolas DANOS

---

**Présents** : Bernard BATS, Gerald BETTANCOURT, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### **1-Situation arbitre**

DEBZA Meziane nous informe vouloir mettre un terme à sa carrière.  
La CRA le remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

KHOUCHANE Nasser nous informe vouloir être remis à disposition de son District à l'issue de cette saison. La CRA prend note de sa demande et, de ce fait, il ne sera pas classé.

### **4-Manquements**

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a déclaré le 03/01/2025 être indisponible pour ses désignations prévues le 11/01/2025 et le 18/01/2025 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.  
De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 20/09/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a déclaré le 07/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 11/01/2025 pour raison professionnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 25/10/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 27 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 09 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régionale Féminine**

Cette arbitre a déclaré le 08/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 12/01/2025 en mentionnant le fait qu'une indisponibilité était déjà saisie à cette date.

Après vérification, une indisponibilité a effectivement été bien saisie pour ce week-end la mais elle concernait uniquement la journée du samedi.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 24 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 mars 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a déclaré le 09/01/2025 être indisponible pour ses désignations prévues les 11/01/2025 et le 26/01/2025 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 27 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 09 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régionale Féminine**

Cette arbitre était désignée sur une rencontre prévue le 11/01/2025 sur laquelle elle ne s'est pas déplacée. Suite à cette absence, elle a envoyé un mail en expliquant avoir des soucis personnels.

De plus, elle est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 20/09/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Madame XXXXX sur le fait qu'elle doit obligatoirement prévenir l'astreinte afin qu'un remplacement puisse être effectué sur la rencontre.
- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 27 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 09 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS



Nicolas DANOS

